

AVIS

RUR.22.1058.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de 7 espèces de chiroptères introduite par la Ville de Huy dans le cadre du remplacement de l'éclairage extérieur du Fort de Huy

Avis adopté le 22/11/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/11/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 novembre 2022

Avis

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée.

Comme souligné par le DEMNA dans son avis sur site n° 2763B, l'étude chiroptérologique réalisée par le bureau d'études Eric MELIN en 2020 est non seulement complète mais également exemplaire. En effet, celle-ci identifie parfaitement les enjeux en matière de biodiversité ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour réduire au maximum les impacts potentiels de la mise en lumière du Fort sur le milieu naturel et sur les chiroptères en particulier. S'agissant par ailleurs d'un renouvellement du dispositif d'éclairage existant, on peut raisonnablement penser que la mise en œuvre des diverses mesures d'évitement et d'atténuation apportera une amélioration par rapport à la situation actuelle du fait de la réduction des nuisances occasionnées par les pollutions lumineuses artificielles.

Il s'agira toutefois d'intégrer la recommandation émise par la Cellule Natura 2000 de la Direction de Liège (courriel du 22/11/22), consistant à ne pas éclairer la façade Est durant les mois de septembre et d'octobre à partir de 22 heures, ceci afin d'assurer la quiétude du Petit Rhinolophe durant les périodes de swarming.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" estime enfin qu'il serait opportun d'assurer un suivi, en procédant à une évaluation de l'impact de l'installation après mise en service et, le cas échéant, d'en modifier les paramètres afin de remédier dans la mesure du possible aux éventuels effets négatifs sur la biodiversité.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »